



## L'information de Retraite Patrimoines Privés L'épargne retraite des banques privées

Retraite Patrimoines Privés

**Pour la troisième année consécutive le Label d'Excellence a été décerné au PERP Retraite Patrimoines Privés, également classé « meilleur choix » .**



### Le triple effet PERP, c'est cool...

#### 1. Effet - Réduction d'impôt : Jusqu'à 40% de réduction d'impôt

La réduction d'impôt sur le revenu sera égale à votre versement multiplié par votre taux marginal d'imposition (et non pas taux moyen). Par exemple au-delà de 70 000 €, chaque € de revenu de supplémentaire est taxé à 40%. Le versement PERP équivaut alors à une réduction d'impôt de 40%.

#### 2. Effet - Optimisation du bouclier fiscal : 50% de réduction d'impôt

Les versements PERP réduisent le montant du revenu pris en compte pour le calcul du bouclier fiscal. Nous obtenons alors une réduction d'impôt de 50 % au titre du bouclier fiscal.

Par exemple, dans le cas d'un revenu de 100 000 €, 23 587 € d'impôt sur le revenu et 30 000 € d'ISF, sans versement PERP, la restitution d'impôt au titre du bouclier fiscal serait de 3 587 €. Avec un versement PERP de 20 000 € l'impôt sur le revenu n'est que de 15 587 € et la restitution d'impôt est de 5 587 €. C'est alors 10% de réduction d'impôt supplémentaire.

Salaires	PERP	Impôt sur le revenu	ISF	Restitution	Impôts après restitution
100 000	20 000	15 587	30 000	5 587	40 000
100 000	0	23 587	30 000	3 587	50 000

#### 3. Effet - Exonération ISF : 100 % d'exonération du capital constitué

L'épargne réalisée dans un PERP est exonérée d'ISF. A noter également que l'exonération d'ISF est maintenue pendant le versement de la rente, et qu'en cas de décès, la réversion n'est pas soumise aux droits de succession.

### Le tout pour assurer un complément retraite maîtrisé.

### PERP 2009... cas de dopage dans la réduction d'impôt

Rappel : La loi de finances pour 2009 plafonne le montant global des avantages fiscaux obtenus grâce à certains régimes de déductions, de réductions et de crédits d'impôt. *Loi 2008-1425 du 27-12-2008, art. 91 : JO 28 p. 20224*

**Les versements effectués sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ne sont pas concernés par le plafonnement des avantages fiscaux.** Ainsi il est possible de cumuler les versements PERP sans limitation avec d'autres régimes de défiscalisation.

**Avantages soumis au plafonnement :** Il s'agit des avantages accordés en contrepartie d'un investissement ou d'une prestation dont bénéficie le contribuable. Sont notamment visés les allègements d'impôt obtenus au titre : du dispositif Robien-Borloo, du régime Malraux, des investissements outre-mer, des souscriptions au capital de PME, de l'emploi d'un salarié à domicile, des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition de la résidence principale, des équipements en faveur du développement durable ...

#### Montant annuel du plafond

**Il est fixé à 25 000 €, plus 10 % du revenu net imposable du foyer fiscal, quelle que soit la composition de celui-ci (personne seule, couple marié ou pacsé, avec ou sans enfant).**

Les versements PERP ne réduisent pas ce plafond de réduction d'impôt, au contraire ils augmentent l'avantage fiscal.



## Moins de deux mois pour effectuer ses versements sur son contrat PERP

Les Contrats PERP bénéficient d'avantages fiscaux non négligeables et qui ne sont pas soumis au plafonnement des niches fiscales alors autant en profiter. Les titulaires ont jusqu'au 31 décembre pour effectuer leur versement.

### Plafonds des cotisations à verser en 2009 – les impôts vous informent

Comme chaque année, votre plafond d'épargne retraite est mentionné sur votre avis d'imposition. Pour cette année vous pouvez effectuer un versement PERP déductible à hauteur du montant indiqué dans votre avis d'imposition après la mention PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2009.

Ce plafond indique le montant maximum de cotisations qui viendront réduire votre impôt sur le revenu. Il est calculé en additionnant vos droits à déduction pour 2009, ainsi que ceux de 2006, 2007 et 2008 non encore utilisés.

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU		2009
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2009, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2010 est de :		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2006	+ xxxxx €	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2007	+ xxxxx €	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2008	+ xxxxx €	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2009	+ xxxxx €	→ dans la fourchette du plafond 2009 de 27 446 € et du plancher de 3 430 €
<b>PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2009 =</b>	<b>xxxxx €</b>	←

## 2010 : année de réforme des retraites par capitalisation ?

*« 2010 sera un rendez-vous capital. Il faudra que tout soit mis sur la table : l'âge de la retraite, la durée de cotisation et bien sûr la pénibilité » Nicolas Sarkozy, le 22 juin 2009*

Le Conseil d'Orientation des Retraites achève son rapport 2009 dans lequel figureront de nouvelles projections démographiques et financières. Seront notamment pris en compte l'aggravation de la situation de l'emploi et l'incapacité des pouvoirs publics à basculer les cotisations chômage sur les cotisations vieillesse.

Le régime général d'assurance vieillesse sera déficitaire de plus 12 milliards d'euros en 2010 en intégrant le Fonds de Solidarité Vieillesse, soit près de 3 milliards de plus par rapport à 2009. Le niveau critique de 40 milliards d'euros de perte, prévus par le COR vers 2050, pourrait être atteint bien plus tôt. Les prévisions initiales reposaient sur un taux de chômage de 4,5 % et sur le basculement des cotisations chômage sur celles de l'Assurance vieillesse, basculement qui ne peut être actuellement réalisé.

Un petit coup de pouce à la retraite par capitalisation et notamment au PERP serait bien venu ....

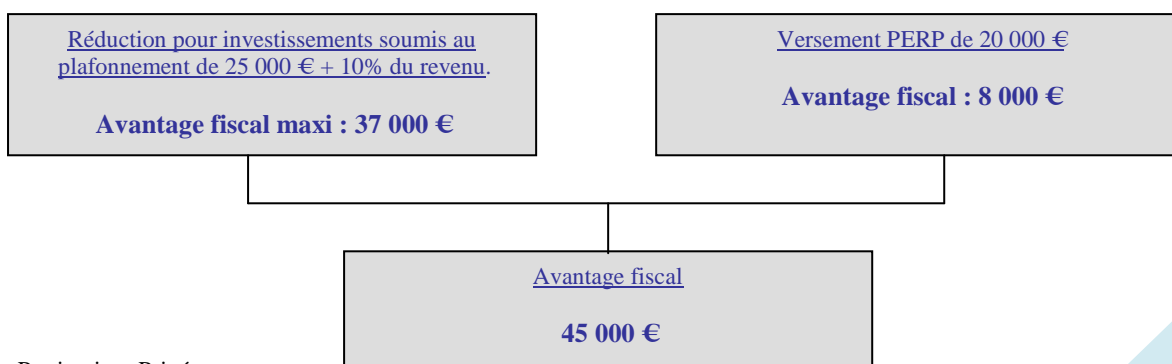
## Vous nous avez demandé

- *Nous avons investi dans l'immobilier et d'autres placements et nous bénéficions déjà d'une réduction d'impôt égale au plafond des avantages fiscaux. Notre versement PERP sera-t-il toujours déductible de notre revenu imposable ?*

Les versements PERP sont considérés comme des prestations personnelles associées au salaire. Ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafonnement des niches fiscales.

Même si vous avez atteint le plafond de réduction d'impôt possible, soit 25 000 € + 10% de votre revenu, vos versement PERP seront toujours déductibles de votre revenu imposable, et vous bénéficierez donc d'un avantage fiscal supplémentaire.

### Cumul PERP et investissements soumis au plafonnement Pour un revenu de 120 000 €



### HOT LINE Retraite Patrimoines Privés

Pour toutes vos questions sur l'épargne retraite. Vous pouvez interroger les spécialistes de Retraite Patrimoines Privés par e-mail à l'adresse [r2p.perp@free.fr](mailto:r2p.perp@free.fr).

Vous pouvez également demander un rendez-vous à votre gestionnaire habituel ou en laissant un message au service Hot Line.

### [www.marel.fr](http://www.marel.fr) pour simuler votre retraite

---

Les organismes de retraites obligatoires et complémentaires ont mis en ligne un outil de simulation indépendant de tout organisme financier pour le calcul de sa retraite. Chacun peut y accéder librement et en toute confidentialité sur [www.marel.fr](http://www.marel.fr).

Autres sites :

[www.retraite.gouv.fr](http://www.retraite.gouv.fr) : site du Gouvernement dédié à la question des retraites

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) : site du ministère de l'Emploi et du travail

[www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr) : site du Conseil d'orientation des retraites

[www.observatoire-retraites.org](http://www.observatoire-retraites.org) : site de l'Observatoire des Retraites

[www.ined.fr](http://www.ined.fr) : le site de l'Institut national d'études démographiques

### RETRAITE PATRIMOINES PRIVÉS le choix de la qualité et de la performance

---



Retraite Patrimoines Privés, médaille d'or des Dossiers de l'épargne. Label d'excellence 2007 – 2008 - 2009



Retraite Patrimoines Privés, classé Meilleur Choix des PERP 2007 - 2008



Réalisation CHARPE FINANCE 16, place de la Madeleine 75008 PARIS  
Tel : 01 53 43 19 00 – Fax 01.53.43.19.10 – e-mail [r2p.perp@free.fr](mailto:r2p.perp@free.fr)



Retraite Patrimoines Privés



## Recevez gratuitement notre documentation

Rejoignez le 1er groupement d'épargnants des sociétés de gestion  
privée  
Epargne - Retraite -

Qualité \* :    
Nom \* :   
Prénom \* :   
Adresse \* :   
  
  
Code postal \* :   
Ville \* :   
Pays \* :   
Téléphone :   
Autre téléphone :   
Adresse électronique :

J'autorise Retraite Patrimoines Privés, ses membres et partenaires commerciaux à utiliser mon  
adresse électronique, à l'exclusion de toute autre personne :  Oui  Non

Coupon à retourner à Cholet Dupont 16, place de la Madeleine 75008 PARIS Tel : 01 53 43 19 00 –  
Fax 01.53.43.19.10 – e-mail [r2p.perp@free.fr](mailto:r2p.perp@free.fr)

Réalisation CHARPE FINANCE 16, place de la Madeleine 75008 PARIS  
Tel : 01 53 43 19 00 – Fax 01.53.43.19.10 – e-mail [r2p.perp@free.fr](mailto:r2p.perp@free.fr)

